

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2024

Étaient présents : Mmes Alizée BRANA, Corinne BIXEL, Corinne BOULET, Marlène DARNIS, Angélique DEKENS, Marie-Carmen MOLINERO, M. Loïc COTTEN, Pierre-André DEVIN, Bruno GRISI, Marc VIGUIÉ.

Étaient absents : Mme Macha DARRIEUSSECQ, M Rachid KERKOUR, Mme Marie-Christine MARTIN et M Jean-Luc ROUQUIÉ

Ont donné pouvoir : Mme Macha DARRIEUSSECQ à Mme Marie-Carmen MOLINERO, M Rachid KERKOUR à Loïc COTTEN, Mme Marie-Christine MARTIN à M. Marc VIGUIÉ, M. Jean-Luc ROUQUIÉ à M. Pierre-André DEVIN

La séance est ouverte à 20h20.

Mme Marlène DARNIS est nommée secrétaire de séance par les conseillers présents.

Le compte-rendu de la séance précédente du 27 septembre 2024 a été envoyé à tous les élus.

Il est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibérations

- Délibération clôture de la régie communale,

Les services de la trésorerie et le conseil auprès des collectivités ont souhaité l'arrêt de cette régie qui ne répondait pas aux critères réglementaires de ce type de structure.

Aujourd'hui, il est demandé aux mairies de réduire de manière drastique le maniement des espèces et autres moyens de paiements.

Ce substitut à ceux-ci le recours au paiement auprès des commerçants habilités à l'encaissement au profit de l'État et des collectivités ou le paiement direct par carte bleue, prélèvements ou TIP.

La commune ne gardera que la régie liée au fonctionnement de la banque alimentaire.

Cette solution était souhaitée par une large majorité par des habitants en particulier les parents pour le paiement de la cantine scolaire.

Approuvée par 13 voix pour et une abstention des membres présents et représentés

- Délibération pour la mise en place au profit de l'ensemble du personnel du régime indemnitaire Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA),

Le conseil municipal a statué précédemment sur le bien-fondé de l'attribution de ces indemnités à nos personnels.

En concertation, avec ses adjoints Monsieur le Maire a établi un barème sur la base de la grille de la fonction publique d'État. Cette base fixe des montants plafonds en fonction des catégories professionnelles pour ces deux types d'indemnités.

Le Maire a appliqué ce barème pour chaque employé en fonction de ses qualifications.

Le coût annuel pour la première année complète est estimé à environ de **12 700 €**

Ayant obtenu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) sur ce projet le conseil peut maintenant délibérer et appliquer sa décision initiale.

Pour rappel ce système de prime est rendu obligatoire par l'État, en revanche il ne fait pas l'objet d'une augmentation des dotations communales **il est malheureusement encore une fois à charge du budget communal.**

Une partie des conseillers trouve ce régime beaucoup trop favorable et ne souhaite pas l'approuver. En conséquence, 7 conseillers s'abstiennent.

La proposition est adoptée par 7 voies et 7 abstentions.

- Délibération fixation des montants de la participation communale aux frais de mutuelle des employés santé et prévoyance,

Après avoir décidé du principe de la participation de la collectivité au financement des mutuelles des employés, le conseil municipal a établi un projet des montants attribués à ces participations.

Le conseil avait retenu l'idée d'une contribution en pourcentage identique pour tous dans les deux domaines.

Le montant de la cotisation des employés évolue au fil de l'âge des bénéficiaires.

Pour la prévoyance, elle passe **68,01€** en début de carrière à **95€** par an en fin de carrière.

Le conseil a retenu une contribution de 50 % de la cotisation de chaque employé (comme la loi y oblige).

Pour la santé, la cotisation passe **32,25€** en début de carrière à **63,07€** par an en fin de carrière.

Le conseil municipal a retenu une contribution de 50% de la cotisation de chaque employé. Ce qui représente un coût annuel **1680 €** pour la collectivité pour les deux contributions.

Idem il n'y a pas de compensation financière de l'État.

Cette proposition qui correspond aux exigences du secteur privé reçoit l'assentiment de l'ensemble des conseillers municipaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

- Délibération maintien des tarifs des loyers.

Monsieur le Maire rappelle que le loyer annuel d'une location est révisable à la hausse, au terme de chaque année de location, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'I.N.S.E.E.

Le point de repère est l'indice de référence du trimestre en cours. Les loyers sont révisés en fonction de la valeur de cet indice.

Les loyers des locations de la mairie ont été pendant une période soumis à cette révision annuelle. Depuis plusieurs années pour des raisons non identifiées puisque n'ayant fait l'objet d'aucune décision du conseil municipal, les loyers n'ont pas été révisés à leur date anniversaire.

Il s'agit donc de faire le choix soit de maintenir la non augmentation ou d'appliquer l'augmentation prévue dans la loi.

Le débat s'engage entre les conseillers municipaux sur l'opportunité de maintenir le prix des loyers à leur valeur actuelle ou sur l'opportunité de respecter la procédure de révision annuelle des loyers communaux. Il se dégage peu à peu une majorité pour la seconde solution.

Les baux devront être relues et peut être révisés à leur échéance pour s'assurer de leurs conformité avec la réglementation actuelle. Il sera nécessaire de référencer leur date anniversaire et celle de leur échéance pour mettre en place ces augmentations avec le préavis requis. Pierre André évoque le fait que si la révision devait s'opérer dès le premier janvier 2025 sur les baux actuels cela risquerait d'entraîner une forte augmentation des loyers difficilement supportable par certains locataires.

En conséquence le conseil municipal décide de rétablir la règle de la révision des loyers au terme de chaque année de location à compter du 1er janvier 2025 en s'assurant toutefois que les baux et les règles en vigueur à ce jour n'entraînent pas une forte augmentation pour les locataires.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

- Délibération aménagement de la forêt de Louchats

Le Conseil est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt de Louchats d'une contenance de 42 ha 18 a 38 ca établi par l'Office National des Forêts pour la période 2024/2038 en vertu des dispositions de l'article L.212-1 du code forestier.

Le projet a été exposé au cours d'une réunion précédente aux membres du conseil municipal par l'ingénieur de l'ONF en charge de ce dossier il comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

En fonction des objectifs définis au cours en Conseil municipal. Ce dossier avait été l'objet d'une réflexion préalable entre l'ONF, Loïc COTTEN et Jean Luc ROUQUIÉ sur les choix du mode de repeuplement et de l'organisation des différentes parcelles.

Le projet a reçu l'approbation unanime du conseil municipal

Questions diverses

- Collecte de la Banque alimentaire

La collecte aura lieu :

Le vendredi 22 novembre 2024

Le samedi 23 novembre 2024

Le dimanche 24 novembre 2024

Les conseillers sont informés que leur participation est requise pour assurer le bon fonctionnement de cette collecte. Nous devons montrer encore une fois notre volonté de pourvoir aux besoins de nos administrés les plus démunis et de notre engagement auprès de la Banque alimentaire.

- CR commission enfance jeunesse CDC

Alizée Brana membre de cette commission fait un bref CR de la réunion. Elle évoque une satisfaction globale du fonctionnement des ALSH en précisant toutefois la nécessité avérée d'envisager l'extension de certains d'entre eux. Pour la petite enfance elle est revenue sur le lancement de la construction d'une maison des mille premiers jours à Saint Symphorien pour étoffer l'offre sur le secteur Ouest de la CDC

- Présentation estimation projet 1^{er} étage mairie

Le conseil municipal après avoir fait le choix de l'organisation du 1^{er} étage en plusieurs petits appartements et retenu un des trois projets présentés par les architectes ceux-ci ont été sollicités cette fois ci pour procéder à l'approche financière de cette opération. Elle se décompose en deux parties majeures

l'équipement en panneaux solaires et en la réhabilitation du 1^{er} étage

le solaire serait d'un coût d'environ 10 000 € ttc

la réhabilitation elle est estimée à 270 000 ttc

Le conseil municipal souhaite que soit poursuivie la démarche en collaboration avec les services du département pour nous épauler en particulier pour la recherche des subventions pour en minimiser les coûts pour la commune.

- Conseil d'école :

Alizée Brana présente un bref CR du conseil d'école qui s'est très bien passé pour ce qui ressort de la relation Mairie école.

Le thème majeur abordé a été le problème de comportement des enfants. Les enfants développent une propension à générer des rapports agressifs qui sont la base de leurs relations et provoque une atmosphère anxiogène au cours des récréations et temps de périscolaire.

L'expérimentation d'un permis à points de bonne conduite au cours du périscolaire va être mise en place pour essayer d'endiguer ces comportements.

- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) et fond de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (FDPA). Les dotations départementales

Monsieur le Maire présente les montants de ces deux fonds attribués à la commune et en particulier la baisse significative du second.

Attribuées au vu de critères objectifs :

Le potentiel fiscal, l'effort fiscal et le revenu fiscal pour la FDPTP,

La population, les dépenses d'équipements brut, l'effort fiscal et le potentiel financier pour FDPTA

Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

2023 = 10 924 € 2024 = 9 777 € soit - 1 147 €

Dotation de l'État en remplacement de la taxe professionnelle en baisse de 7,3 % en 2024

Fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (FDPTA)

2023 = 54 755 € 2024 = 38 631 € soit - 16 124 €

Cette taxe a subi une baisse due à la chute des transactions immobilières de 26,6 %

- Agenda des festivités à Louchats de Noël 2024 à septembre 2025.

Monsieur le Maire présente aux conseillers le programme général des activités festives prévues sur la commune jusqu'à l'été 2025

Samedi 14 décembre 2024 Noël des enfants et des aînés

Vendredi 17 janvier 2025	Vœux du maire
Mercredi 19 mars	Commémoration fin Guerre d'Algérie
Samedi 22 mars	Loto ABVL
11, 12 et 13 avril	30ème anniversaire Club Judo
1 mai	Vide grenier ABVL
Jeudi 8 mai	Commémoration fin 2ème Guerre Mondiale remise récompenses aux diplômés
8, 9, 10 et 11 mai	Fête de Louchats
Samedi 28 juin	Marché nocturne animation culturelle Le Cercle
Lundi 14 juillet	Fête de l'ABVL

- Fête de Louchats agenda organisation activités

8, 9, 10 et 11 mai attractions divers manèges (lettres aux forains)
Vendredi 9 mai activités pour les familles jeux olympiques (city stade)
Dimanche 11 mai midi repas organisé par le Cercle de la Paix
Dimanche 11 mai après-midi concours de pétanque organisé par le Cercle de la Paix

il avait été envisagé de prévoir un spectacle le samedi soir organisé par le Conseil municipal. La grande majorité des conseillers ne souhaitent pas que la mairie soit le support des activités festives de la commune. Ils préconisent que celles-ci soient faites sous l'égide d'un comité des fêtes. A ce jour celui-ci n'est toujours pas créé et se sont les associations de la commune qui génèrent les activités festives tel que loto au vide grenier repas marché nocturne etc...Il faut espérer que ce comité finisse par voir le jour !

- Agenda des travaux :

Le Conseil municipal fait le point des travaux qui doivent être réalisés dans la période hivernale. Le Maire précise qu'il n'est pas possible dans établir un agenda détaillé spécifiant les durées estimées de ces différents chantiers.

Mise en place des 3 tables pique-nique et échiquier auprès de l'aire de jeu et du City Stade

Mise en place de la signalisation routière de l'airial (zone 30 km/h)

Remplacement de signalisation sur la commune et mise en place de panneaux d'identification des voies manquants.

Programme de curage de certains fossés le long des voies communales (a priori Astourets, bergeries, ...)

Réalisation du débroussaillage des voies communales (épareuse ?)

Travaux église (pigeons)

local Mme Laulan

grilles eaux pluviales bourg

Certains conseillers préconisent pour faciliter leur réalisation de recourir à l'embauche d'un deuxième employé communal. Monsieur le Maire précise que 2024 est la première année budgétaire complète réalisée par l'équipe. Sa conclusion et son bilan financier permettra de définir si la solution du recours à un employé est plus économique que l'utilisation d'entreprises pour des travaux ponctuels dans l'année.

La séance est levée à 22h45.

Marc Viguié



Marlène Darnis

